

Au paragraphe 77, qui traite de la rétribution indirecte aux banques à charte, on constate que des dépôts du gouvernement d'un montant global de 100 millions de dollars restent gratuitement à la disposition des banques à charte sans l'approbation du Parlement. En même temps, le gouvernement fait preuve d'illogisme en traînant devant les tribunaux 4,000 cultivateurs canadiens à cause de la mauvaise administration de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies par le ministère de l'Agriculture. Nous devrions nous réjouir, en tant que députés, du fait que l'auditeur général souligne ces inconséquences, et de l'occasion que nous avons de lire son rapport.

A la page 4 de son rapport, l'auditeur général déclare que le gouvernement cherche à réduire les services mis à sa disposition pour la vérification des dépenses du gouvernement. Il signale qu'il y a eu rétrogradation des postes des fonctionnaires supérieurs. Il déclare:

Je suis d'avis que ces dispositions du secrétariat du Conseil du Trésor sont injustes et discriminatoires à l'égard de l'auditeur général; elles devraient donc être corrigées sur-le-champ. Si on les laisse, le bureau ne pourra plus recruter de vérificateurs appartenant à la catégorie supérieure de la Fonction publique du Canada. Il s'ensuivra également que ses vérificateurs les plus expérimentés devront quitter le bureau de l'Auditeur général, s'ils veulent accéder à la catégorie la plus élevée de leur profession.

Ces mesures sont la meilleure preuve que, pour être entièrement indépendant, l'auditeur général du Canada doit être libre de recruter le personnel dont il a besoin et de fixer les niveaux de traitement de son personnel dans le cadre de la Fonction publique du Canada.

Non seulement l'auditeur général est-il l'employé le plus important du Parlement, mais c'est un fait connu que le gouvernement essaie d'affaiblir sa position. C'est dans un rapport semblable que des députés comme moi peuvent mettre le doigt sur la façon incohérente dont le gouvernement administre les revenus. Le rapport souligne maints exemples de cette incohérence.

• (2200)

Cet argent est mis de côté, comptabilisé et non dépensé, représentant un fonds de plus de 200 millions de dollars où le gouvernement peut puiser pour subventionner n'importe quel programme de son choix, sans intervention directe du Parlement. C'est un gros morceau à présenter à la population du Canada avant une élection générale.

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en posant sa question initiale au ministre de la Justice (M. Lang), le député a tenté d'établir un parallèle entre deux situations tout à fait différentes. Il s'agit de l'Accord canado-américain sur l'automobile et du programme LIFT. Dans sa réponse, le ministre a déclaré qu'il ne voyait aucune relation entre les deux situations et, en vérité, monsieur l'Orateur, je n'en vois pas non plus.

Bien que l'Accord canado-américain sur l'automobile ne soit pas appliqué par le ministère canadien de l'Agriculture, peut-être pourrais-je répondre à la partie de la question du député qui se rapporte à cet accord. Si je comprends bien, cet accord reposait sur le principe du libre-échange. Il ne prévoyait donc pas la perception de droits de douane ou d'une taxe de vente par l'une ou

[M. Knight.]

l'autre partie. La somme que le député considère comme une responsabilité directe est, à mon avis, ce qu'on a appelé une responsabilité éventuelle, non pas une responsabilité directe, ni une créance à recouvrer.

Les paiements versés en trop aux agriculteurs sont des exemples de responsabilité directe et, comme tels, sont tout à fait différents tant au point de vue de la comptabilité que des faits réels. Aux termes du programme LIFT, les agriculteurs qui ont décidé de participer à ce programme ont reçu un montant précis pour chaque acre soustraite à la culture du blé, et un paiement supplémentaire lorsque cette surface a été consacrée de façon permanente à la culture de fourrage. Ces paiements ont été soumis à un ensemble précis de règlements.

Je suis certain que l'honorable député est au courant des raisons à l'origine du programme LIFT, et je n'ai pas besoin de les exposer en détail. Toutefois, je tiens à signaler que le gouvernement, en essayant de fournir dès que possible aux agriculteurs l'argent comptant dont ils avaient besoin, a accordé des avances provisoires à ceux qui ont fait des demandes. Les paiements définitifs ont été effectués après l'inspection des fermes. Il y a eu des paiements en trop. Certains d'entre eux résultèrent d'erreurs de calcul et d'une mauvaise interprétation des règlements. Dans d'autres cas, des contradictions manifestes sont apparues lors de l'inspection des fermes.

Pour terminer, et pour répondre à la question du député, le gouvernement n'a pas l'intention de radier ces paiements en trop. Nous en avons même déjà recouvré une bonne partie, jugeant de chaque cas individuellement. Lorsque, selon le règlement, le recouvrement sera justifiable, nous nous efforcerons de l'effectuer intégralement.

LES PÉNITENCIERS—LA RESPONSABILITÉ QUANT AUX DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES DÉTENUÉS

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, je soulève ce soir à la Chambre une question d'importance capitale pour le Parlement, pour notre régime pénal et pour les contribuables canadiens. Elle est reliée à une série d'incidents survenus au pénitencier de Millhaven, dans ma circonscription. Au cours de la première semaine de mai, des détenus ont déclenché une grève de la faim et une émeute au cours de laquelle ils ont démolé des biens fédéraux d'une valeur estimée à \$4,000, savoir, les installations de plomberie. Par conséquent, le 16 mai, je posais au solliciteur général (M. Goyer) la question suivante:

Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général. Elle porte sur un sujet qui a soulevé l'opinion publique à propos de certains incidents survenus dans une de nos institutions pénitentiaires. Le ministre peut-il renseigner la Chambre à ce sujet et nous donner une évaluation des dommages causés par certains détenus du pénitencier de Millhaven la semaine dernière lorsqu'au cours d'une prétendue protestation ou grève ils ont délibérément détérioré la propriété fédérale pour une valeur estimative de \$4,000 dans cette nouvelle prison?

Le ministre a répondu qu'il examinerait volontiers l'affaire, et je lui ai posé la question supplémentaire suivante:

Étant donné la nouvelle politique peu judicieuse du ministre concernant le plein salaire pour les détenus, compte-t-il récupérer de leur paye le montant des dommages?